

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

Séance ordinaire du **09 avril 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil – Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : Mme RIEUX Dominique

Date de convocation : 02 avril 2024

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel (arrivé à 20 h 40)
TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : /

3. Affaires financières

3C - Budget 2024 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

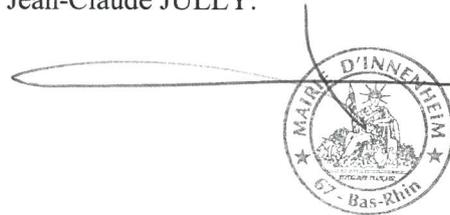
- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,

- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

La secrétaire de séance,
Mme RIEUX Dominique.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 12 avril 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim le 15 avril 2024